



Charte du Budget Participatif des Lycées (BPL)



Edito

Le lycée constitue pour chacun une période précieuse où l'on apprend mais aussi où l'on forge sa conscience. Chaque lycéen est un citoyen en devenir. Nous pouvons collectivement contribuer à ce qu'il perçoive la place possible qui est la sienne, comme acteur de la société. Cela ne se décrète pas mais peut s'expérimenter concrètement.

C'est pourquoi, avec le Budget Participatif des Lycées, le Conseil Régional a voulu donner la parole en premier lieu aux jeunes mais au-delà à la communauté éducative dans son ensemble : professeurs et personnels techniques, direction et administration, parents d'élèves...

Chacun a donc la possibilité de donner ses idées et suggestions sur ce qui pourrait améliorer la qualité de la vie quotidienne au lycée. Nous faisons appel à l'« expertise » des usagers, à leur créativité, à leur capacité d'argumenter, d'écouter et de dialoguer. Procéder à un vote après une phase de débat, constitue un moyen démocratique de faire émerger ce qui relève du bien commun ou de l'intérêt général.

La charte proposée fixe quelques grands principes à respecter issus des 3 premières années de mise en œuvre du BPL en région Nord-Pas de Calais : encourager la parole de tous, s'inscrire dans une démarche de développement durable, construire une démarche de qualité – le chemin compte autant que le résultat.

L'engagement que nous prenons est celui de la transparence totale du processus et du respect intégral des choix issus du BPL par les élus du Conseil Régional.

Avec le BPL, chacun peut décider et voir concrètement ses choix se réaliser... alors envie de s'y mettre ?

Myriam CAU

Vice –présidente

Développement durable,

Démocratie participative et Evaluation

Les lycées, compétence majeure du Conseil régional, sont en perpétuel mouvement. Notre volonté est d'accueillir chacun de leurs « habitants » dans les meilleures conditions : il s'agit de la Haute Qualité Sociétale. Pour cela, nous agissons sur la base de méthodes dynamiques et innovantes. Le Plan Pluriannuel d'Investissement permet de programmer les travaux souhaités par l'institution et ceux issus des attentes du terrain. La gestion individualisée des lycées instaure un dialogue permanent entre les établissements et la Région, sur des sujets relatifs à leur fonctionnement et au delà. Le Budget Participatif des Lycées s'inscrit lui aussi dans cette dynamique puisque l'ensemble de la communauté éducative peut décider de l'utilisation d'une partie du PPI pour améliorer son cadre de vie, à travers le dialogue, le débat et le vote. Grâce au BPL, l'éducation à la citoyenneté prend ainsi tout son sens.

Jean-Marie ALEXANDRE

Vice-président lycées, schéma régional des formations

Première partie : Présentation et principes du BPL	- 7 -
A. Qu'est ce que le budget participatif des lycées ?	- 7 -
B. Quels objectifs pour cette démarche ?	- 7 -
C. Le calendrier du BPL	- 8 -
D. Les valeurs du BPL	- 8 -
Deuxième partie : Fonctionnement du BPL	- 9 -
I. L'animation du dispositif	- 9 -
A. La constitution d'un comité de suivi (septembre 2013).....	- 9 -
1. Sa composition	- 9 -
2. Son rôle.....	- 9 -
B. La communication au sein de l'établissement.....	- 10 -
1. Le rôle du proviseur et de l'équipe de direction.....	- 10 -
2. Le rôle du Conseil de Vie Lycéenne (CVL)	- 10 -
C. Les règles d'animation	- 10 -
1. La liberté de parole de chacun	- 10 -
2. La mixité dans les réunions collectives	- 11 -
3. La restitution des débats	- 11 -
D. L'émergence des projets (septembre à décembre 2013)	- 11 -
II. La définition des projets	- 12 -
A. La nature des projets BPL	- 12 -
B. La fiche projet (avant le 6 décembre 2013)	- 12 -
1. La précision de la fiche	- 12 -
2. Une idée n'est pas un projet	- 13 -
3. Les porteurs de projets	- 13 -
4. Le délai	- 13 -
C. L'instruction des projets (janvier à mars 2014).....	- 13 -
1. Le Rôle des services régionaux	- 13 -
2. Le coût des travaux	- 13 -
III. La restitution, le débat et le vote des projets	- 14 -
A. La préparation de la réunion (entre mars et mai 2014)	- 14 -
1. La mobilisation du plus grand nombre	- 14 -
2. La salle de débat	- 14 -
B. L'animation de la réunion (entre mars et mai 2014).....	- 15 -
1. Objectif : le débat	- 15 -
2. Déroulé de la réunion	- 15 -
C. Les règles du vote	- 16 -
1. Le mode de scrutin	- 16 -
2. Le quorum et la représentativité	- 16 -
IV. Et après le vote?	- 17 -
A. Le vote institutionnel (juillet ou octobre 2014)	- 17 -
B. La réalisation des projets (année scolaire 2014-2015)	- 17 -
C. Le rôle constant du comité de suivi	- 17 -
Annexes	- 18 -
I. Comment utiliser votre kit BPL ?	- 18 -
II. Les conditions matérielles du vote	- 18 -
III. La liste d'émergence du comité de suivi au sein du lycée	- 20 -

Cette charte formalise l'engagement de la Région, de l'établissement et de « ses habitants » dans le budget participatif des lycées pour deux ans.

Première partie : Présentation et principes du BPL

A. Qu'est ce que le budget participatif des lycées ?

C'est une autre manière d'allouer une partie de ce budget d'investissement régional par un débat entre les membres de la communauté du lycée sur les projets utiles pour l'amélioration de leur cadre de vie (travaux légers et équipements, cf. 3^e partie). Les élèves, l'équipe pédagogique, administrative et de direction, de santé et de vie scolaire, les agents techniques et les parents d'élèves, peuvent participer à cette expérience de citoyenneté. Leur décision donne lieu à la réalisation de projets de travaux et d'équipements.

La démarche est fondée sur l'organisation d'un débat dans l'établissement. Le budget participatif des lycées met en dialogue les différents publics dont chaque membre peut librement exprimer ses besoins sans jugement.



Quelles sont les compétences de la Région dans les lycées ?

Depuis 1982, les lycées sont l'une des compétences majeures du Conseil régional. En plus de la construction, de la rénovation et des réparations, le Conseil régional assure l'entretien, l'équipement et le fonctionnement des lycées. Depuis 2004, la Région est aussi en charge de l'accueil, la restauration, l'hébergement. Elle recrute et la gère les personnels techniques des lycées pour mener ces missions.

B. Quels objectifs pour cette démarche ?

1. **Eduquer à la citoyenneté** : le BPL familiarise les lycéens avec le débat et l'exercice du droit de vote
2. **Rendre l'action publique plus efficace** : le quotidien des usagers et leurs besoins sont directement pris en compte dans l'amélioration du cadre de vie
3. **Renforcer le dialogue dans les établissements** : la rencontre entre les différentes catégories de la communauté éducative permet d'échanger sur les besoins de l'autre et de renforcer les liens entre eux.

C. Le calendrier du BPL

1. Engagement du CA du lycée et constitution du comité de suivi	2. Rencontre comité de suivi et secteur BPL	3. Construction collective des projets et envoi des projets à la Région	4. Instruction des projets par la Région : faisabilité et coûts	5. Débat et vote des projets prioritaires	6. Confirmation du vote par la Région	7. Réalisation des projets par la Région
Septembre à décembre 2013			Décembre 2013 à mars 2014	Mars à mai 2014	Juillet à octobre 2014	Année scolaire 2014-2015

D. Les valeurs du BPL

- Le BPL est **ouvert** à tout le monde
- La **libre-parole** de tous est respectée
- Le vote est **personnel, secret** et **éclairé** par les débats
- Le BPL s'inscrit dans une **logique de besoins** et non une logique financière
- Le comité de suivi est **garant** de la démarche
- Le BPL s'inscrit dans une logique de **développement durable**.

Deuxième partie : Fonctionnement du BPL

I. L'animation du dispositif

La mise en acte du Budget Participatif des Lycées dans l'établissement obéit à une double logique à la fois d'autonomie et de responsabilité. Elle suppose une communication sur le dispositif auprès de la communauté éducative et un suivi de son déroulement au cours de toutes les phases de la procédure. La participation au dispositif implique notamment la constitution d'un comité de suivi.

A. La constitution d'un comité de suivi (septembre 2013)

1. Sa composition

Il est composé **d'élèves pour la moitié au moins de ses membres**, et pour la moitié restante d'enseignants, d'agents administratifs, techniques et de santé, de parents d'élèves et de tout autre membre du lycée.

Il ne doit pas excéder 15 personnes.

Chaque catégorie d'acteurs doit être représentée en veillant au respect de la mixité femmes-hommes.

2. Son rôle

Le comité de suivi doit être en place pour le cycle de deux ans.

Son action est **un moteur dans la participation** du plus grand nombre et dans le dialogue entre les différentes catégories d'acteurs.

- Il assure la bonne conduite du BPL en coopération avec les services régionaux.
- Il veille au respect et à la diffusion de la charte auprès de tous les membres de la communauté éducative
- Il assure la communication sur le BPL
- Il participe à la mobilisation de tous les acteurs et à leur libre parole
- Il coordonne la transmission des projets
- Il suit la réalisation des projets
- Il clôt le cycle BPL par l'organisation d'un événement festif, une fois les projets réalisés



Le comité de suivi n'a pas pour rôle de faire des choix à la place de la communauté éducative mais d'animer la démarche au sein de l'établissement.

Les réunions BPL ne se limitent pas au seul comité de suivi mais doivent être ouvertes à un public bien plus large.

B. La communication au sein de l'établissement

1. Le rôle du proviseur et de l'équipe de direction

La participation du plus grand nombre est primordiale. A ce titre, le chef d'établissement doit **informer et inciter à la participation de tous les membres de la communauté éducative**. Il rend visible l'engagement du lycée sur cette démarche de démocratie participative par les canaux suivants :

- la mobilisation de chaque membre du comité de suivi pour informer et encourager la participation de ses pairs
- l'implication du conseil de vie lycéenne (CVL) qui s'est jusqu'à maintenant toujours trouvé revitalisé après le passage du BPL (cf. ci-dessous)
- une campagne d'affichage et de mise en visibilité dans les lieux de vie du lycée et la diffusion de documents de communication type tracts, affiches, ressources numériques...
- la communication du proviseur auprès des agents techniques, des équipes pédagogiques, administratives, de santé et de vie scolaire et des parents d'élèves, des professeurs principaux auprès de leurs élèves

Il s'assure que **des comptes-rendus de toutes les réunions BPL sont rédigés**, mis à disposition de tous et transmis aux services régionaux.

2. Le rôle du Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

Les élèves du CVL ont un rôle important à jouer dans le budget participatif des lycées. Ils peuvent mobiliser les autres élèves et les sensibiliser à l'importance de s'investir dans ce type de démarche.



Le BPL est un dispositif de démocratie participative et non représentative.

Il ne s'adresse donc pas qu'aux seuls élèves du CVL mais à l'ensemble des élèves du lycée. Le chef d'établissement et le comité de suivi doivent donc veiller à ce que les élèves du CVL ne soient pas les seuls à participer aux réunions et à voter.

C. Les règles d'animation



Le processus délibératif est ouvert à l'ensemble de la communauté du lycée.

1. La liberté de parole de chacun

La libre parole de tous est une règle élémentaire lors des réunions BPL. **Chacun se doit de respecter les idées, propositions et arguments des autres**. A ce titre, les adultes ne jugent pas de la pertinence des projets proposés par les plus jeunes mais favorisent leur prise de parole et encouragent la proposition de projets des lycéens.

Les membres de la communauté éducative doivent pouvoir **débattre dans un contexte propice** : lors des réunions, les participants désignent un ou plusieurs animateurs, qui ne sont pas que des adultes.

Ce respect de la libre parole est une mission centrale du comité de suivi.

2. La mixité dans les réunions collectives

Le mélange des publics est essentiel lors des séances de réflexion collective : Ne pas respecter cette règle, c'est prendre le risque de mettre en concurrence les projets de chacun. L'objectif initial de dialogue entre les différentes catégories d'acteurs dans l'établissement doit **conduire à l'intérêt général**.

3. La restitution des débats

Lors de toutes les réunions BPL, l'établissement devra :

- réaliser des comptes-rendus détaillés des débats (réunions plénières, réunions en sous-groupes, réunions du comité de suivi...) et les mettre à la disposition de tout l'établissement, afin de favoriser la transmission d'information
- prévoir des listes d'émargement des réunions

➔ **Les comptes rendus et listes d'émargement doivent être impérativement renvoyés aux services régionaux avec les fiches projets.**

D. L'émergence des projets (septembre à décembre 2013)

La période d'émergence des projets se déroule dans le lycée entre la rentrée scolaire de septembre et décembre.

Il est proposé ici un déroulé afin d'accompagner l'émergence des projets dans l'établissement :

1. Information de l'ensemble de l'établissement sur le BPL et diffusion de la charte
2. Expression libre de chacun grâce au mur d'idées ou à la boîte à idées (au minimum deux semaines)
3. Déroulement d'une **réunion plénière**, avec l'ensemble de la communauté du lycée
4. Rédaction des fiches-projets par les porteurs de projets
5. Collecte et mise en cohérence des fiches-projets par le comité de suivi pour envoi au Conseil régional

II. La définition des projets

A. La nature des projets BPL

Les projets BPL concernent l'amélioration du cadre de vie :

- Les travaux légers (exemple : amélioration de douches à l'internat ou installation de fontaines à eau dans l'établissement)
- Les équipements (exemple : achat de mobilier pour la maison des lycéens ou aménagement d'une salle de détente)

Les projets BPL ne concernent pas :

- les équipements pédagogiques (soumis à validation par les corps d'inspection)
- les équipements co-financés EPLE/Région (exemple : borne de réservation des repas pour le restaurant scolaire)
- les opérations qui nécessitent des autorisations administratives lourdes (permis de construire) et qui ralentiraient la mise en œuvre
- les travaux patrimoniaux lourds (exemple : agrandissement du restaurant scolaire, déplacement du CDI, réfection de la toiture) qui seront de toute façon financièrement trop importants pour le BPL et pris en charge par d'autres programmes régionaux (PPI)
- les projets qui contreviennent aux dispositions réglementaires ou légales (exemple : espaces fumeurs, distributeurs automatiques de boissons et de produits alimentaires)
- les projets qui contreviennent au principe de précaution ou contraires aux objectifs de développement durable recherchés par la Région (exemple : wifi)

B. La fiche projet (avant le 6 décembre 2013)



Les fiches-projets sont un outil de restitution des besoins aux services régionaux. Elles sont un élément essentiel du dispositif. De la qualité de ces fiches dépend l'arbitrage technique.

1. La précision de la fiche

Il convient de rédiger les fiches-projets le plus précisément possible. Plus elles seront complètes et précises, meilleures seront la compréhension et le rendu des services.

Elles devront réunir la localisation du projet dans l'établissement, les demandes de travaux ainsi que les demandes d'équipements.

Elles devront être claires et précises dans la définition du besoin à l'origine du projet.

➔ Toute fiche mal renseignée ou non renseignée ne sera pas instruite

2. Une idée n'est pas un projet

Un projet est une vision globale d'aménagement. « 15 chaises » ou « 10 ordinateurs » ne sont pas un projet comme peut l'être « l'aménagement d'une salle informatique », une « maison des lycéens », ou « l'amélioration d'un restaurant scolaire ». Le projet correspond à l'histoire d'un besoin qu'on cherche à satisfaire. Il revient à la communauté éducative de restituer aux services instructeurs l'esprit du projet.

3. Les porteurs de projets

Tous les participants peuvent être porteurs de projet.

Ils représentent « l'esprit » des projets et sont à même d'en expliquer les contours et les origines. A ce titre :

- Ils rédigent les fiches-projets en lien avec le comité de suivi si nécessaire
- Ils sont les interlocuteurs des services régionaux lors de l'instruction
- Ils font campagne pour leurs projets

4. Le délai

Les fiches-projet doivent être renvoyées avant la date butoir du 6 décembre (cachet de la poste faisant foi). Aucune fiche ne sera acceptée au-delà de cette date.

C. L'instruction des projets (janvier à mars 2014)

1. Le Rôle des services régionaux

Les services régionaux sont seuls chargés de vérifier la faisabilité technique des projets déposés, d'en vérifier la compatibilité avec les référentiels régionaux et enfin, d'estimer leurs coûts de réalisation.

Au cours de l'instruction par les services, ces derniers peuvent toutefois être amenés à apporter des ajustements à la marge, l'objectif étant de ne pas refuser les projets pour des simples détails qui, modifiés, ne transforment pas pour autant leur philosophie générale.

Quand un projet est déposé, il est instruit en l'état.

En aucun cas les services ne sont tenus de proposer ces ajustements.

2. Le coût des travaux

Les services régionaux sont seuls chargés du chiffrage des projets, qui se fonde sur les prix des marchés de la Région et sur les normes obligatoires (bureaux de contrôle).



La réalisation des projets se fait uniquement sous maîtrise d'ouvrage régionale. Il est donc demandé aux porteurs de projets de ne pas chiffrer les projets soumis à l'instruction.

III. La restitution, le débat et le vote des projets

A. La préparation de la réunion (entre mars et mai 2014)

1. La mobilisation du plus grand nombre

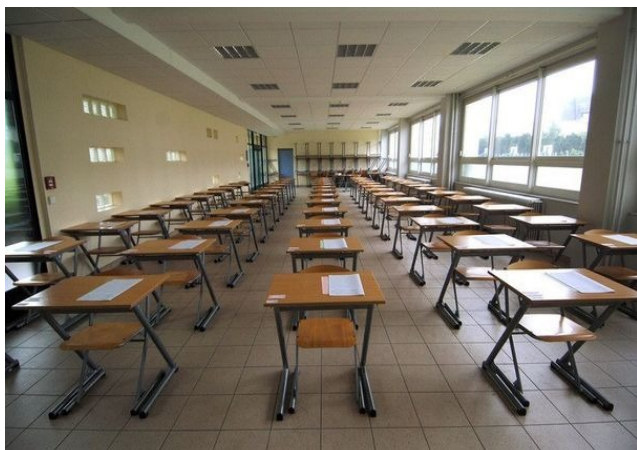
L'évaluation du dispositif et l'expérience des années précédentes ont montré que les horaires les plus intéressants du point de vue de la participation du plus grand nombre semblent être entre 10h et 12h et entre 14h et 16h.

Une attention particulière devra également être portée quant au choix de la date : une bonne anticipation doit permettre de prendre en compte les absences programmées tels les examens ou les stages.

La mobilisation des habitants du lycée doit également être anticipée et animée : entre un mois et deux semaines avant la réunion de vote, les affiches de campagne peuvent être mises en place et chaque membre du comité de suivi doit se mobiliser au mieux : leur passage en salle de classe est souvent efficace.

2. La salle de débat

La scénographie de la salle réunion est importante pour favoriser le débat et la prise de parole. On constate trop souvent des chaises disposées en rangées (façon salle d'examen) quand il serait possible de créer a minima un hémicycle et au mieux, des cercles concentriques.



**Scénographie de salle à EVITER
pour les réunions BPL**



**Scénographie de salle à FAVORISER
pour les réunions BPL**

La salle de débats doit permettre à chacun d'entendre et d'être entendu. Il est donc nécessaire de prévoir deux micros dont un à la disposition des participants.

➔ Pour les conditions matérielles du vote, se reporter en annexe

B. L'animation de la réunion (entre mars et mai 2014)

1. Objectif : le débat

L'objectif de la réunion est d'organiser un ultime débat avant le vote.

Les services régionaux restituent le résultat de leur instruction et amènent donc aux participants les derniers éléments d'information nécessaires à un vote « éclairé ».

Les porteurs de projets sont chargés de ré-exprimer les besoins à l'origine du projet, son esprit général et tout élément nécessaire à la bonne compréhension de son utilité.

Ils organisent leur prise de parole à la manière d'une campagne électorale : libre à chacun d'appeler à voter pour le projet qu'il défend avec un support (vidéo, photos, diaporama...) ou sans, avec solennité ou humour, avec imagination ou sans, mais de toute façon en limitant l'improvisation.

Le comité de suivi accompagne les porteurs de projet dans l'animation de cette campagne et met tout en œuvre pour que les porteurs de projets aient à leur disposition les moyens techniques dont ils peuvent avoir besoin.

2. Déroulé de la réunion

La réunion se déroule sur deux heures environ. L'animation de la réunion est assurée par le secteur BPL, en lien avec le comité de suivi. Le déroulé prévisionnel est le suivant :

- Accueil par le chef d'établissement et le comité de suivi
- Mot d'introduction par le conseiller régional
- Présentation du projet n°1 par le ou les porteurs de projet [*5 minutes maximum par projet*]
- Restitution de l'étude de faisabilité du projet n°1 (explication des motifs pour lesquels tout un ou partie du projet n'est pas retenu, coût du projet) par les services régionaux
- Et ainsi de suite pour tous les projets déposés [...]
- Echange entre les participants et débat
- Organisation du vote, dépouillement et annonce des résultats

➔ Il est important que tous les votants restent présents dans la salle après le vote et ce jusqu'à l'annonce des résultats. Cela permet, si un problème est identifié au moment du dépouillement, de refaire voter les participants immédiatement.

C. Les règles du vote

1. Le mode de scrutin

Chaque participant dispose de 3 bulletins de vote. Des urnes sont préparées pour chaque projet soumis au vote et une urne est destinée aux votes blancs. Chaque participant doit utiliser ses 3 bulletins dans la ou les urnes de son choix, comme il le souhaite.

Le dispositif privilégie une logique de besoins. Ainsi, les projets sont priorisés en fonction de leur ordre d'arrivée (nombre de bulletins obtenus) :

Chaque établissement peut obtenir par le vote la retenue d'1, de 2, ou de 3 projets (selon leur montant) de la manière suivante :

- d'abord, le projet A arrivé en tête est retenu,
- ensuite, le projet B arrivé en second peut être retenu si le plafond n'est pas dépassé par l'addition des 2 projets arrivés en tête (A + B),
- enfin, le projet C arrivé en troisième position peut être également retenu si le plafond n'est pas dépassé par l'addition des 3 projets arrivés en tête (A+B+C).

Si le total des 3 premiers projets votés (A+B+C) se situe en deçà du plafond, le « reste » retourne dans le pot commun (Plan Pluriannuel d'Investissement) afin d'être redistribué selon les besoins des établissements de la région.

Les projets arrivés en 4^e position et suivantes ne peuvent, en aucun cas, être retenus.



Ce sont uniquement les participants à la réunion qui votent. Aucun vote ne peut être organisé ou se prolonger au-delà du temps de réunion. Aucun vote ne peut être fait par Internet ou par correspondance.

2. Le quorum et la représentativité

Plus le nombre de participants est élevé, plus la légitimité des résultats est importante. Chaque établissement est donc invité à définir les modalités, qui favoriseront la participation du plus grand nombre, et notamment des lycéens.



L'objectif à atteindre est un seuil minimum de 10% de l'effectif lycéen de l'établissement à la réunion de vote.

De plus, les lycéens doivent représenter au minimum la moitié des votants. Le reste des votants devant compter toutes les catégories de l'établissement : enseignants, agents administratifs, techniques et de santé, parents d'élèves...

IV. Et après le vote?

A. Le vote institutionnel (juillet ou octobre 2014)

A l'issue de la réunion de restitution, de débat et de vote, les projets qui ont été votés par la communauté éducative sont soumis à un ultime vote solennel : le vote de la commission permanente du Conseil régional, pour engager les décisions budgétaires et financières sans lesquelles aucun projet ne pourrait être réalisé.

Compte tenu du calendrier institutionnel, ce vote intervient généralement et selon les établissements, au mois de juillet ou au mois d'octobre.

Dans tous les cas, c'est le vote institutionnel qui conditionne le démarrage de tous travaux ou achats d'équipements et rien ne saurait être engagé par anticipation.

B. La réalisation des projets (année scolaire 2014-2015)

Les travaux sont réalisés sous le contrôle des services régionaux, au cours de l'année scolaire qui suit le vote solennel.

L'esprit du BPL est de permettre aux élèves, dont la durée de fréquentation du lycée est théoriquement la plus courte, de visualiser l'impact de leurs choix.

Il est donc nécessaire de permettre la réalisation des travaux le plus souvent possible en « site occupé » (pendant la période de vie scolaire). Cela à condition que l'établissement ne soit pas dans l'impossibilité d'assurer ses obligations vis-à-vis de la communauté éducative.

Enfin, s'agissant de travaux, les retards peuvent toujours être occasionnés par des facteurs externes imprévisibles. Aussi est-il important que la Région et le Proviseur limitent les reports pour des causes d'organisation interne.



**Une fois votés, les projets votés sont réalisés en l'état.
En aucun cas il ne peut être apporté de modifications touchant à la philosophie générale du projet.**

C. Le rôle constant du comité de suivi

Le comité de suivi est chargé du suivi de la réalisation des travaux. A ce titre :

- Il participe au choix des équipements (s'il y en a) : modèle et couleur, dans la limite des propositions des services régionaux et du coût du projet voté.
- Il peut interpeller les services régionaux sur la programmation des travaux
- Il prend des photos des réalisations : avant, pendant et après
- Il organise un événement festif à l'issue des travaux

Annexes

I. Comment utiliser votre kit BPL?

La présente charte : à diffuser le plus largement possible

Les affiches : pour une campagne d'information dans les lieux de vie du lycée

Les badges : pour désigner les porteurs de projets et membres du comité de suivi

Le film : en guise d'introduction au débat ou en début de séance plénière pour présenter le dispositif

Le portail lycées (uniquement accessible aux proviseurs) : pour télécharger toutes les ressources en format numérique (affiches, flyers...)

Le site internet du Conseil régional (www.nordpasdecalais.fr) : pour télécharger les documents et avoir un aperçu du BPL dans d'autres établissements

La Région met à disposition des établissements un « kit BPL » composé de différents outils. Ces derniers peuvent être amenés à évoluer dans le temps. Le secteur BPL se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'utilisation de ces outils.

II. Les conditions matérielles du vote

Pour favoriser le bon déroulement du vote et la solennité de ce temps fort du BPL, il est demandé à chaque établissement de prévoir le matériel et les moyens nécessaires :

➔ **des urnes, si possible non transparentes** en nombre suffisant (en fonction du nombre de projets soumis au vote + une urne pour les votes « blancs ») : véritables urnes ou boîtes en carton, boîtes à archives, grandes enveloppes...



au LP Allende de Béthune



au LP Senez d'Hémin-Beaumont



au LP Ile de Flandre à Armentières

➔ **des bulletins** de vote en nombre suffisant (3 bulletins par participant attendu, avec une marge d'erreur) : feuilles A4 vierges et découpées en 4 ou en 8 par exemple.

➔ **des listes d'émargement** nominatives ou des listes vierges, permettant à chaque votant de préciser sa qualité (élève, personnel, parent...) et d'émarger.

➔ **plusieurs bureaux de vote** : plusieurs tables avec des listes d'émargement, stylos et bulletins de vote.

➔ **plusieurs assesseurs** chargés d'aider à la mise en œuvre du vote (distribution des bulletins, surveillance des urnes, dépouillement...).

Le scrutin devra être secret. Il conviendra d'organiser le vote dans une salle à proximité du lieu où se tiendront la réunion et les débats ou d'organiser cette même salle en deux parties avec des claustras par exemple.



La boîte mail pour toute question : bpl@nordpasdecalais.fr

